

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
VILLE DE BACCARAT

ARRETE DU MAIRE
N° 140/2022
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de BACCARAT,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs ;
- Vu les articles L 2122.24 - L 2212.1 - L 2212.2 - L 2213.1 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret n° 86-175 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- Vu la Loi N° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu les avis favorables des communes de GELACOURT, RAON-L'ETAPE, BRU, SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE et du CD54, CD88 et de la DIR-EST ;
- Vu la demande de modification temporaire des règles de la circulation et du stationnement formulée le 1^{er} août 2022 par monsieur FRENOT Christophe directeur des services techniques de la commune de BACCARAT en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie rue de Ménil à BACCARAT ;
- Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et pour le bon déroulement des travaux précités il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 septembre 2022 au 4 novembre 2022 :

La circulation sera interdite sauf aux véhicules des entreprises intervenantes, du gestionnaire de la voirie départementale, des riverains et des services de secours sur la RD 935 du n°4 rue Saint-Christophe au n°60, rue de Ménil à BACCARAT.

ARTICLE 2 : Du 19 septembre 2022 au 4 novembre 2022 :

Le stationnement sera interdit sauf aux véhicules des entreprises intervenantes, du gestionnaire de la voirie départementale et des services de secours du n°4 rue Saint-Christophe au n°60, rue de Ménil à BACCARAT.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place comme suit :

Usagers en mesure d'emprunter le réseau national:

- Dans le sens SARREBOURG vers RAMBERVILLERS:

Au carrefour (garage POETE) RD935 et RD590 continuer sur la RD590 en direction de LUNEVILLE jusqu'au rond-point et prendre la direction RAON-L'ETAPE puis prendre la sortie RAMBERVILLERS puis la RD159B direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens LUNEVILLE vers RAMBERVILLERS:

Depuis la RN59 prendre la direction de RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS puis RD159B direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens AZERAILLES vers RAMBERVILLERS:

Au rond-point de l'aire de la Meurthe direction RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS RN59 puis prendre la sortie RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS puis la RD159B direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens BERTRICHAMPS vers RAMBERVILLERS:

Direction RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS RN59 puis prendre la sortie RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS puis la RD159B direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens SAINT-DIE-DES-VOSGES vers RAMBERVILLERS:

Prendre la sortie RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS puis la RD159B direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens LACHAPELLE vers RAMBERVILLERS:

Prendre la direction LUNEVILLE RD590 au rond-point de l'aire de la Meurthe direction RAON-L'ETAPE RN59 puis prendre la sortie RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS puis la RD159B direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens BAYON vers RAMBERVILLERS:

Au carrefour (rue de ménil) RD22 et RD935 direction NANCY RD935 puis au rond-point de l'aire de la Meurthe direction RAON-L'ETAPE RN59, prendre la sortie RAON-L'ETAPE/RAMBERVILLERS puis la RD159B direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens RAMBERVILLERS vers BACCARAT:

Depuis RAMBERVILLERS prendre la direction BRU RD159B jusqu'à RAON-L'ETAPE puis la direction BACCARAT par la RN59.

- Dans le sens DENEUVRE (Rue des trois Fontaines) vers RAMBERVILLERS:

Prendre la direction de la rue de la Porte Notre Dame, Grand Rue, rue de l'Eglise, rue de Lorraine, rue de Ménil puis suivre déviation par route nationale.

Usagers n'étant pas en mesure d'emprunter le réseau national:

- Dans le sens SARREBOURG vers RAMBERVILLERS:

Au carrefour (garage POETE) RD935 et RD590 continuer sur la RD590 en direction BACCARAT centre-ville puis BERTRICHAMPS RD590 dans RAON-L'ETAPE suivre la RD259 et prendre la RD9 et RD159bis direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens AZERAILLES vers RAMBERVILLERS:

Au rond-point de l'aire de la Meurthe direction BACCARAT, BERTRICHAMPS RD590 jusqu'à la limite des Vosges. Dans RAON-L'ETAPE suivre la RD259 puis prendre la RD9 et RD159bis direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens LACHAPELLE vers RAMBERVILLERS:

Au rond-point de la mairie prendre la direction BERTRICHAMPS RD590 jusqu'à la limite des Vosges. Dans RAON-L'ETAPE suivre la RD259 puis prendre le RD9 et RD159bis direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens BAYON vers RAMBERVILLERS:

Au carrefour (rue de ménil) RD22 et RD935 continuer sur le RD935 vers NANCY et le RD590 en direction de BERTRICHAMPS jusqu'à la limite des Vosges. Dans RAON-L'ETAPE suivre la RD259 puis prendre le RD9 et RD159bis direction RAMBERVILLERS.

- Dans le sens DENEUVRE (Rue des trois Fontaines) vers RAMBERVILLERS:

Prendre la direction de la rue de la Porte Notre Dame, Grand Rue, rue de l'Eglise, rue de Lorraine, rue de Ménil puis suivre déviation par route départementale.

- Dans le sens RAMBERVILLERS vers BACCARAT:

Depuis RAMBERVILLERS prendre la direction BRU RD159B jusqu'à RAON-L'ETAPE suivre la RD9 puis prendre le RD259 direction BERTRICHAMPS et BACCARAT.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises par le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

ARTICLE 6 : Une pré-signalisation d'information sera mise en place dans le sens RAMBERVILLERS vers BACCARAT à partir du 12 septembre 2022 au carrefour sur le RD435 et les routes de BAZIEN et SAINTE BARBE.

A partir du 19 septembre 2022 une signalisation de route barrée sera mise en place dans la sens RAMBERVILLERS vers BACCARAT à ce même carrefour.

Une pré-signalisation d'information sera mise en place dans le sens BACCARAT vers RAMBERVILLERS à partir du 12 septembre 2022 au carrefour sur le RD935 et la route de BAYON et rue de Lorraine.

A partir du 19 septembre 2022 une signalisation de route barrée sera mise en place dans la sens BACCARAT vers RAMBERVILLERS à ce même carrefour.

La signalisation réglementaire de déviation sur les réseaux départementaux sera fournie, posée, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de BACCARAT.

La signalisation réglementaire de déviation sur le réseau national sera fournie par la ville de BACCARAT et posée, entretenue et déposée par les services de la DIR -EST.

La signalisation réglementaire de l'interdiction de stationnement sera fournie, posée au moins 8 jours avant l'interdiction, entretenue et déposée par les services techniques de la ville de BACCARAT.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le directeur général des services communaux
- Monsieur le directeur des Services Techniques
- Monsieur le chef de service de Police Municipale
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Conseil départemental 54 et 88
- Conseil régional
- DIR EST
- Société Transdev

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BACCARAT, le 20 août 2022

Le Maire, Christian GEX.